



LA PROLONGATION DU CSP OFFICIAISÉE



L'[arrêté](#) portant agrément de l'avenant n° 5 de prolongation est publié.

Le contrat de sécurisation professionnelle est prolongé **jusqu'au 31 décembre 2022**.

En sus de cette prolongation, l'avenant adapte les modalités de calcul de l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) et introduit de nouveaux cas de prolongation du CSP tels que le congé paternité, le congé d'adoption ou le congé de proche aidant.

Notons que l'arrêté porte également agrément de l'avenant n°2 du 28 juin 2021 à la convention relative à la mise en œuvre du contrat de sécurisation professionnelle à Mayotte.

Notes :

[Convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle](#)

[Convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage](#)

Didier ROSTAING
Expert-Comptable & Commissaire Aux Comptes